

Modalités de déclaration et de paiement du SUIVI DES ALTERNANTS (TUTORAT)

03/10/2025

Une note préalable avait initialement prévu le paiement par le biais de module Trv-Charges-D-Enseignement. Cependant, après une phase de tests, il apparaît que cette solution ne pas être mise en œuvre pour l'année 2024-2025.

En conséquence, les modalités et le calendrier suivants sont proposés. Cela concerne 566 tutorats en 2024-2025 (soit 4528 heures, réparties sur 132 intervenants).

- 1. Fin août**

Le SFCA met à disposition des composantes le récapitulatif des 132 fiches déclaratives nominatives préremplies pour transmission auprès des tuteurs alternance, ainsi qu'un récapitulatif pour validation notamment des cas particuliers éventuels (exemple : intervenants sur convention non rémunérables) :

\\upvd.univ-perp.fr\Groups\GT\gtsfc\sfc-XXX\2024-2025\1_Calendriers tuteurs et responsables alternance\Déclaration des services de tutorat

où XXX : IAE, IUT, SEE, SJE, LSH, STAPS
- 2. Fin Septembre**

Les composantes déposent les fiches de déclaration vérifiées et signées par les tuteurs/tutrices alternance et y ajoutent les états de service définitifs individuels
- 3. Début Octobre**

Le SFCA établit les états récapitulatifs de déclaration vérifiées et signées par les tuteurs par composante pour signature par le directeur/directrice de composante, directeur du SFCA
- 4. Octobre**

Vérification des documents par le service RH
- 5. Début novembre**

Signature des états récapitulatifs par la Directrice Générale des Services pour mise au paiement début novembre, sur la paie de décembre.

Modalités prévues initialement pour le SUIVI DES ALTERNANTS (TUTORAT)

Référence réglementaire

Vu l'article D714-61 du code de l'éducation ;

Vu l'article D714-62 du Code de l'éducation ;

Vu le Code du Travail et son Titre III : Dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis (Articles L6231-1 à L6235-6) ;

Vu l'article 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences modifié ;

Vu la convention de création du CFA ENSUP-LR présenté au conseil d'administration de l'UPVD du 13 décembre 2019 ;

Vu la convention de création et de fonctionnement d'une unité de Formation par Apprentissage à l'UPVD ;

Vu le cadrage sur les missions des tuteurs académiques de l'alternance voté le 31 janvier 2025.

Les heures réalisées dans le cadre des formations en alternance

- Les heures dispensées dans le cadre de suivi des alternants sont isolées des heures de cours complémentaires.
- Les heures effectuées au titre du tutorat ne peuvent être intégrées au service statutaire des enseignants-chercheurs et enseignants.
- Les heures de tutorat sont payées sur les fonds de l'apprentissage et de la formation continue au taux de l'heure complémentaire.

En se basant sur un tableau de bord, la liste des alternants est établie en deux périodes :

- Période 1 : Septembre -novembre selon les premiers contrats signés (~90% des effectifs)
- Période 2 : Décembre – février selon les derniers contrats signés (~10% des effectifs)

La procédure

- Le SFCA collecte une liste des tuteurs par formation pour le paramétrage de la plateforme de suivi des alternants (STUDEA), sur proposition du RP alternance et la transmet à chaque composante pour chacune des deux périodes ci-dessus ;

- Les gestionnaires RH des composantes saisissent les services associés, selon le calendrier ci-dessus (période 1 ~90% des effectifs, période 2 ~10% des effectifs)
- Les directeurs de composantes arrêtent la liste des tuteurs à l'issue de chacune des deux périodes (comme pour l'attribution de cours/option).

ANNEXE : Cadrage voté en CA – 31 janvier 2025

Nombre d'heures assurées par le tuteur académique pour chaque alternant :

Suivi en Entreprise	8 H Eq TD
----------------------------	------------------

- Le SFCA fournit les états de suivi des alternants issus de STUDEA aux composantes fin avril puis fin septembre (selon la fin des contrats d'alternance) ;
- Les composantes saisissent les heures dans les services des enseignants sur Pêche ;
- Le contrôle des fiches individuelles des enseignants est effectué par les composantes pour service fait ;
- Les UE flottantes seront créées par la DFVU à la demande du SFCA pour chaque composante ;
- Les lignes budgétaires à utiliser sont communiquées par le SFCA chaque année en avril.